



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Objet : *AWEX – Recrutement d'un agent ayant une connaissance des langues anglaise et allemande*

Monsieur le Ministre,

En séance du 4 octobre 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné votre demande d'avis relative au recrutement par l'AWEX (Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers), pour la Direction des Produits agricoles, horticoles et agro-alimentaires, d'un agent ayant la connaissance de l'anglais et de l'allemand.

Pour justifier votre demande vous décrivez la fonction comme suit :

"L'agent sera amené à traiter divers types de dossiers. Il sera essentiellement chargé de l'organisation de la participation collective d'entreprises wallonnes sur les salons à l'étranger. Il collaborera avec les attachés économiques et commerciaux à l'organisation de stands d'informations présentant l'AWEX, la région wallonne et ses entreprises sur des salons à l'étranger.

Il organisera l'accueil en Belgique d'hommes d'affaires étrangers et préparera leurs rendez-vous avec les entrepreneurs wallons.

Toutes ces actions auront pour thème le seul secteur agro- alimentaire mais auront pour cible le marché mondial.

Pour mener à bien ses dossiers, il aura à accomplir diverses tâches relevant tant de l'administration interne que de contacts avec l'extérieur.

Ainsi il aura à répondre aux demandes d'entreprises intéressées par les actions ou marchés qu'il couvrira (recherche d'informations sur les salons, marchés, pays et/ou régions concernés par les actions programmées). Il prendra tous les contacts avec les organisateurs de salons professionnels retenus au programme et avec les entrepreneurs belges ou étrangers chargés de la construction des pavillons de l'AWEX. Dans ce cadre, il collaborera étroitement avec les attachés économiques et commerciaux de l'AWEX en poste à l'étranger et les centres régionaux de l'AWEX en province [...]"

*

*

*

L'AWEX, organisme d'intérêt public doté de la personnalité juridique, a pour mission d'aider les entreprises à exporter plus et d'attirer des investisseurs étrangers en Wallonie.

L'AWEX doit être considérée comme un service décentralisé du gouvernement régional wallon dont l'activité s'étend à toute la circonscription de la Région wallonne au sens de l'article 35, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

Conformément à l'article 36, § 1^{er}, 2^o et § 3, de ladite loi, dans les services du gouvernement wallon, nul ne peut être nommé ou promu à une fonction ou à un emploi s'il n'a une connaissance de la langue administrative, en l'occurrence le français, constatée conformément à l'article 15, § 1^{er}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Il découle de ces dispositions que la connaissance d'une langue autre que la langue administrative ne peut, en principe, être exigée comme condition de recrutement.

La CPCL a cependant admis à de nombreuses reprises, que la connaissance d'une ou de plusieurs langues autre que celles prévues par les lois linguistiques, puisse être requise en des cas particuliers, lors de recrutements ou de promotions et ce, pour des motifs inhérents à la fonction, chaque cas devant néanmoins faire l'objet d'un avis préalable de la CPCL (voir notamment les avis 33.391 du 5 juillet 2001, 34.025 du 21 février 2002, 38.294 du 18 janvier 2007 et 39.146 du 28 juin 2007).

Eu égard à cette jurisprudence et tenant compte des justifications démontrant que la connaissance de l'anglais et de l'allemand est indispensable pour l'exercice de la fonction décrite ci-dessus, la CPCL marque son accord quant au recrutement pour la Direction des Produits agricoles, horticoles et agro-alimentaires d'un agent de niveau 1 ayant la connaissance de l'anglais et de l'allemand adaptée aux exigences de la fonction.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]